

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA MANCHE
COMMUNE DE MARIGNY-LE-LOZON

Arrêté relatif à l'utilisation du domaine public communal afin d'y organiser une
brocante vide grenier
N°2024-25/6.1

Le Maire de la commune de MARIGNY-LE-LOZON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1
et suivants,

Vu le Code du commerce, notamment les articles L 310-1 à L310-7 et R 310-8

Vu la demande datée du 26 mars 2024 par laquelle Mme Béryl FOLLIOU, Présidente
de l'association "Union Commerciale et Artisanale de Marigny". sollicite l'autorisation
d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser une brocante vide grenier
le mercredi 1^{er} mai 2024 sur la Place Westport- Marigny, sur le trottoir et parking
avenue du 13 juin 1944 - Marigny (les deux côtés), Rue du Chanoine de Groucy-
Marigny, Rue Auguste Eudeline- Marigny, rue du 8 Mai 1945- Marigny, parking situé
au 23 rue du 8 mai 1945- Marigny devant la maison médicale, parking de l'église et
Rue de L'église - Marigny, Rue de Montreuil Sur Lozon – Marigny, Rue Capitaine
Daireaux- Marigny, Rue Jacques Bainville - Marigny à Marigny-le-Lozon

ARRETE :

Article 1 : Mme Béryl FOLLIOU, Présidente de l'association "Union commerciale et
artisanale de Marigny". est autorisée à occuper le domaine public communal en vue
d'organiser une brocante vide grenier le mercredi 1^{er} mai 2024 sur la Place Westport-
Marigny, sur le trottoir et parking avenue du 13 juin 1944 - Marigny (les deux côtés),
Rue du Chanoine de Groucy- Marigny, Rue Auguste Eudeline-Marigny, rue du 8 Mai
1945- Marigny, parking situé au 23 rue du 8 mai 1945- Marigny devant la maison
médicale, parking de l'église et Rue de L'église - Marigny, Rue de Montreuil Sur
Lozon - Marigny. Rue Capitaine Daireaux- Marigny, Rue Jacques Bainville - Marigny
à Marigny-Le-Lozon

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la
journée du mercredi 1^{er} mai 2024

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de
propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et
dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de
remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales
applicables en la matière :

Il est rappelé que l'organisateur doit en outre tenir un registre des vendeurs
permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à
l'échange.

Ce registre doit comporter :

- lorsque celui qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou
acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce est
une personne physique : ses nom, prénoms, qualité, domicile, la nature, le numéro
et la date de délivrance de la pièce d'identité avec indication de l'autorité qui l'a
établie ;

- lorsqu'il s'agit d'une personne morale : les noms, raison sociale et siège de celle-
ci, ainsi que les noms, prénoms, qualité et domicile de son représentant à la
manifestation, avec les références de la pièce d'identité produite.

De plus, le registre doit être coté et paraphé par le commissaire de police ou, à
défaut, par le maire de la commune du lieu de la manifestation.

Il doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services fiscaux, des douanes, et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes.

Article 5 : - M le commandant de la brigade de gendarmerie, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marigny-le-Lozon, le 19 avril 2024

Le Maire,
Fabrice LEMAZURIER



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA MANCHE
COMMUNE DE MARIGNY-LE-LOZON

ARRETE
Portant limitation de vitesse
N° 2024-26/6.1

Le Maire de la commune de MARIGNY-LE-LOZON,

Vu le Code de la route et notamment les articles R44, R225 et R 225-1

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2, L 2213., L 2213-5

Vu la demande présentée par L'Union des commerçants et artisans de Marigny-le-Lozon pour organiser une braderie le mercredi 1^{er} mai 2024.

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des piétons, il convient de fixer la limitation de vitesse à un plafond inférieur à celui prévu par l'article R.10-1 du Code de la route,

ARRETE

- Article 1 : le mercredi 1^{er} mai 2024 de 6h à 20h dans les limites de l'agglomération (Marigny)
Les véhicules ne devront pas circuler à une vitesse supérieure à 30 km/heure
- Article 2 : Une signalisation sera mise en place par les services municipaux pour matérialiser cette réglementation.
- Article 3 : Monsieur le Commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marigny-le-Lozon, le 19 avril 2024

Le Maire,
Fabrice LEMAZURIER



**ARRETE DE CIRCULATION POUR LA BRADERIE
N°2024-27/6.1**

Le Maire de la commune de MARIGNY-LE-LOZON

Vu les articles L.2213.1, L 2213.2, L 2213.3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la demande formulée par l'UCAM concernant une braderie devant se dérouler à Marigny-le-Lozon sur la Place Westport- Marigny, , sur le trottoir et parking avenue du 13 juin 1944 - Marigny (les deux côtés), rue du Chanoine de Groucy- Marigny, Rue Auguste Eudeline- Marigny, rue du 8 Mai 1945- Marigny, parking situé au 23 rue du 8 mai 1945- Marigny devant la maison médicale, parking de l'église et Rue de L'église - Marigny, Rue de Montreuil Sur Lozon – Marigny, rue du Capitaine Daireaux- Marigny, rue Jacques Bainville - Marigny, le mercredi 1^{er} mai 2024

CONSIDERANT que pendant le déroulement de la braderie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1^{er} : du mardi 30 avril 18h au mercredi 1er mai 2024 19 heures :

le stationnement sera interdit sur :

- la Place Westport -Marigny
- le parking route de Quibou-Marigny ,
- les parkings rue du 8 mai 1945 -Marigny , devant l'épicerie et derrière le collège
- le parking rue de l'église-Marigny , devant la salle St Vincent,
- le parking rue de l'église-Marigny , devant le pôle public,
- le parking avenue du 13 juin 1944 -Marigny, (côté église),
- l'avenue du 13 juin 1944- Marigny, de l'intersection avec la rue Jacques Bainville - Marigny jusqu'au Clos l'Evêque - Marigny,
- l'avenue du 13 juin 1944 - Marigny –Côté église- de son intersection avec la rue Jacques Bainville - Marigny jusqu'à la Place du Dr Guillard - Marigny
- la rue Auguste Eudeline - Marigny
- l'Impasse située entre la salle des fêtes Westport et le N°1, Place Westport - Marigny
- la rue du 8 mai 1945- Marigny
- parking situé au 23, rue du 8 mai 1945 - Marigny devant la maison médicale,
- La rue de Montreuil Sur Lozon - Marigny, de son intersection avec la rue du 8 Mai 1945 - Marigny jusqu'à son intersection avec la rue du Bocage - Marigny
- rue du capitaine Daireaux, - Marigny de son intersection avec la rue qui passe devant la salle des fêtes Westport jusqu'à son intersection avec la Rue de Carantilly – Marigny
- rue de Carantilly-Marigny de son intersection avec la rue du Capitaine Daireaux jusqu'à l'intersection avec la rue au Loup
- rue Jacques Bainville – Marigny de son intersection avec l'avenue du 13 juin 1944-Marigny jusqu'à son intersection avec la Rue de la Résidence de la Vallée –Marigny
- rue du Chanoine de Groucy- Marigny,
- rue de l'Eglise – Marigny,

Article 2 : Le mercredi 1^{er} mai 2024 de 6 heures à 20 heures :
le Stationnement sera interdit des deux côtés :

- rue du Mesnil Amey- Marigny, de son intersection avec l'avenue du 13 juin 1944- Marigny jusqu'à son intersection avec la rue Flandre-Dunkerque- Marigny
- rue Flandre Dunkerque - Marigny,
- rue située entre la rue du Mesnil Amey- Marigny et la Rue du Général Hueber - Marigny (dans le prolongement de la rue Flandre-Dunkerque)

- rue des Sports - Marigny, de son intersection avec la rue du Général HUEBNER - Marigny jusqu'à son intersection avec le chemin de la Barberie - Marigny
- chemin de la Barberie - Marigny
- rue de la Barberie - Marigny, de son intersection avec le Chemin de la Barberie - Marigny jusqu'à son intersection avec la Rue de Montreuil Sur Lozon. - Marigny
- rue des sports - Marigny, de son intersection avec la Rue du 13 juin 1944 - Marigny jusqu'à son intersection avec la Rue du Chanoine de Groucy - Marigny
- Avenue du 13 juin 1944- Marigny de son intersection avec la rue Flandre-Dunkerque - Marigny jusqu'à la sortie d'agglomération

Article 3 : Une signalisation sera mise en place par les organisateurs pour matérialiser ces interdictions.

Article 4 : Monsieur le Commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marigny-le-Lozon, le 23 avril 2024

Le Maire-Adjoint
Pascal GIRES



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA MANCHE
COMMUNE DE MARIGNY-LE-LOZON

**ARRETE DE CIRCULATION POUR LA BRADERIE
N°2024-28/6.1**

Le Maire de la commune de MARIGNY-LE-LOZON,

Vu les articles L.2213.1, L 2213.2, L 2213.3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la demande formulée par l'UCAM concernant une braderie devant se dérouler à Marigny-le-Lozon, le 1^{er} mai 2024

CONSIDERANT que pendant le déroulement de la braderie, il y a lieu de réglementer la circulation dans l'agglomération et sur les voies communales.

ARRETE

Article 1^{er} : A cet effet, **le mercredi 1^{er} mai 2024 de 6 heures à 20 heures :**
La circulation sera interdite (sauf pour les services de sécurité) :

- ✓ rue Auguste Eudeline - Marigny, de son intersection avec La rue de Saint Sauveur Lendelin - Marigny jusqu'à son intersection avec la rue du 8 mai - Marigny
- ✓ rue du 8 mai 1945 - Marigny, de son intersection avec la rue Auguste Eudeline - Marigny jusqu'à son intersection avec la rue de Montreuil sur Lozon - Marigny
- ✓ rue de Montreuil Sur Lozon - Marigny, de son intersection avec la rue du 8 mai - Marigny jusqu'à son intersection avec la rue de la Barberie - Marigny.
- ✓ rue Capitaine Daireaux - Marigny
- ✓ rue Marie-Louise Lerouxel - Marigny
- ✓ rue en haut de la place Westport de son intersection avec la rue Auguste Eudeline - Marigny jusqu' à son intersection avec l'avenue du 13 juin 1944 - Marigny
- ✓ avenue du 13 juin 1944 - Marigny de son intersection avec la rue Capitaine Daireaux - Marigny jusqu'à son intersection avec la rue des Sports - Marigny
- ✓ rue Jacques Bainville - Marigny de son intersection avec la rue du 13 juin 1944- Marigny jusqu'à son intersection avec la rue de La Résidence de la Vallée - Marigny
- ✓ rue du Mesnil Amey - Marigny, de son intersection avec la rue Flandre-Dunkerque - Marigny jusqu'à son intersection avec l'avenue du 13 Juin 1944 - Marigny
- ✓ rue Philippe Hérouard - Marigny
- ✓ Rue de Carantilly – Marigny, de son intersection avec la rue au Loup - Marigny jusqu'à son intersection avec la rue du Capitaine Daireaux- Marigny
- ✓ rue du Chanoine de Groucy- Marigny,
- ✓ rue de l'Eglise – Marigny,
- ✓ Sur La Petite Froide Rue - Marigny et sur la voie communale N°11 allant de la Petite Froide Rue- Marigny à la RD N°972 (La Fosse) : dans le sens RD N° 972 (Route de Saint-Lô Coutances) vers la Petite Froide Rue - Marigny.

Article 2: les panneaux de signalisation seront mis en place par les organisateurs pour matérialiser les interdictions et les déviations.

Article 3 : Ces interdictions ne sont pas applicables aux services de secours.

Article 4 : Monsieur le Commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marigny-le-Lozon, le 23 avril 2024

Le Maire-Adjoint,
Pascal GIRES





Récépissé de déclaration préalable

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du commerce et notamment ses articles L 310-2 et R 308 ;

Vu la demande datée du 26 mars 2024 par laquelle Mme Béryl FOLLIOU, Présidente de l'association "Union Commerciale et Artisanale de Marigny", sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser une brocante vide grenier le mercredi 1^{er} mai 2024 sur la Place Westport- Marigny, sur le trottoir et parking avenue du 13 juin 1944 - Marigny (les deux côtés), Rue du Chanoine de Groucy- Marigny, Rue Auguste Eudeline- Marigny, rue du 8 Mai 1945- Marigny, parking situé au 23 rue du 8 mai 1945- Marigny devant la maison médicale, parking de l'église et Rue de L'église - Marigny, Rue de Montreuil Sur Lozon – Marigny, rue Capitaine Daireaux- Marigny, Rue Jacques Bainville - Marigny à Marigny-le-Lozon

Considérant que les ventes au déballage doivent faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du maire de la commune dont dépend le lieu de la vente.

Considérant le caractère complet du dossier transmis.

RECEPISSE :

Il est accusé réception de la déclaration préalable faite par Mme Béryl FOLLIOU, Présidente de l'association "Union commerciale et artisanale de Marigny", afin d'organiser une brocante vide grenier le mercredi 1^{er} mai 2024 sur la Place Westport- Marigny, sur le trottoir et parking Avenue du 13 juin 1944 - Marigny (les deux côtés), Rue du Chanoine de Groucy- Marigny, Rue Auguste Eudeline- Marigny, rue du 8 Mai 1945- Marigny, parking situé au 23 rue du 8 mai 1945- Marigny devant la maison médicale, parking de l'église et Rue de L'église - Marigny, Rue de Montreuil Sur Lozon – Marigny, rue Capitaine Daireaux- Marigny, Rue Jacques Bainville - Marigny à Marigny-le-Lozon

L'organisateur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière :

Il est rappelé que l'organisateur doit en outre tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.

Ce registre doit comporter :

- lorsque celui qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce est une personne physique : ses nom, prénoms, qualité, domicile, la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité avec indication de l'autorité qui l'a établie ;

- lorsqu'il s'agit d'une personne morale : les nom, raison sociale et siège de celle-ci, ainsi que les nom, prénoms, qualité et domicile de son représentant à la manifestation, avec les références de la pièce d'identité produite.

De plus, le registre doit être coté et paraphé par le commissaire de police ou, à défaut, par le maire de la commune du lieu de la manifestation.

Il doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services fiscaux, des douanes, et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes.

Fait à Marigny-le-Lozon, le 23 avril 2024

Le Maire, Pascal GIRES

Mairie annexe
5 rue de la Mairie - Lozon
50570 MARIGNY-LE-LOZON
Tél : 02 33 56 23 34

MAIRIE - 1 place Cadenet – Marigny
50570 MARIGNY-LE-LOZON

Tél : 02.33.55.15.26
Fax : 02.33.55.33.76

accueil@marigny-le-lozon.fr
www.mairie.marigny.com